

AVIS D'ORDONNANCE DU CODE DES NORMES D'EMPLOI

Veillez trouver ci-joint une ordonnance énonçant les salaires dus aux parties concernées, tel que cela est prescrit dans le *Code des normes d'emploi*. En tant que partie concernée, vous pouvez :

1. Exécuter l'ordonnance

S'il existe un montant que vous n'avez pas payé, vous pouvez établir à l'ordre du **Compte du salaire en fiducie de la Province du Manitoba** un chèque certifié ou un mandat dont le montant correspond à celui indiqué sur l'ordonnance. Si le chèque ou mandat est reçu par le directeur des normes d'emploi dans les sept jours suivant la signification de l'ordonnance, aucune suite ne sera donnée.

2. Faire appel de l'ordonnance

Pour chaque ordonnance dont vous souhaitez faire appel, vous devez envoyer une lettre au directeur des Normes d'emploi de Croissance, Entreprise et Commerce Manitoba, dans les sept jours suivant la signification de l'ordonnance. Dans votre lettre, vous devez préciser les raisons de l'appel et demander que l'affaire soit renvoyée devant la Commission du travail du Manitoba.

Vous devez accompagner votre lettre d'appel d'un dépôt correspondant au montant total indiqué sur l'ordonnance, sous forme de chèque certifié ou de mandat à l'ordre du Compte du salaire en fiducie de la Province du Manitoba. Dans certaines circonstances, une demande de réduction du dépôt requis peut être déposée auprès du président de la Commission du travail du Manitoba, conformément aux dispositions du paragraphe 111(2) du *Code des normes d'emploi* et de l'article 30 du *Règlement sur les normes d'emploi* 6/2007. Veillez à bien indiquer l'adresse à laquelle vous pouvez recevoir les documents relatifs à cet appel.

Les demandes d'appel ou de réduction du dépôt doivent être envoyées à l'adresse suivante :

**Directeur des Normes d'emploi
Croissance, Entreprise et Commerce Manitoba
401, avenue York, bureau 604
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8**

**Remarque : Une lettre d'appel et un dépôt de fonds, le cas échéant, sont exigés pour chaque ordonnance délivrée. Veillez consulter le verso pour les dispositions légales relatives au paiement d'un dépôt au directeur ou relatives à une demande de réduction du dépôt auprès du président de la Commission.*

3. Demander une prolongation

Une lettre de demande de prolongation du délai de réponse à une ordonnance doit être reçue par le directeur des Normes d'emploi dans les sept jours suivant la signification de l'ordonnance.

Pour garantir le respect des dates d'échéance, il serait préférable d'utiliser un courrier recommandé ou certifié, ou une livraison en personne à l'adresse indiquée ci-dessus.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, l'ordonnance sera enregistrée comme un jugement de la Cour du Banc de la Reine et pourrait entraîner des brefs de saisie, la vente de biens personnels, la saisie-arrêt des comptes à recevoir, des comptes bancaires, du salaire et d'autres actifs semblables, ou le dépôt d'une opposition à l'égard de biens réels.

CRITÈRES RELATIFS AUX DÉPÔTS

Code des normes d'emploi, L.M. 1998, c.29

Dépôt obligatoire

111(1) Si elle est tenue de payer un salaire en vertu de l'ordre, la personne qui demande un renvoi en vertu de l'article 110 dépose auprès du directeur, au moment de la présentation de sa demande, une somme égale au montant total qu'elle doit payer.

CRITÈRES RELATIFS AUX DEMANDES ADRESSÉES AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

Code des normes d'emploi, L.M. 1998, c.29

Réduction du dépôt

111(2) Si le montant du dépôt excède un montant fixé par règlement, le président de la Commission peut, sur demande, le ramener à un montant correspondant au moins à celui fixé par règlement s'il est convaincu qu'il serait injuste ou déraisonnable de ne pas le faire.

Interdiction

111(3) Le président ne peut entendre l'affaire qui est renvoyée à la Commission en vertu du paragraphe 110(1) s'il se penche sur la demande que vise le paragraphe (2).

Règlement sur les normes d'emploi 6/2007

Diminution du dépôt obligatoire

30 Le montant réglementaire pour l'application des paragraphes 111(2) et 138.2(4) du Code est de 5 000 \$.